

FICHE GUIDE - DEMANDE DE SUBVENTIONS – AIDES AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES

DEPARTEMENT - https://www.moselle.fr/jcms/pl_9857/fr/subventions-aux-associations-culturelles

Dépenses éligibles : Une aide pour un festival, pour des projets au titre d'acteur culturel structurant, pour une activité régulière amateur ou encore pour un projet culturel spécifique

Conditions : L'association doit obligatoirement disposer d'un numéro SIRET correspondant à l'adresse du siège social actuel.

Documents à fournir

Transmettre un dossier de demande de subvention complet comprenant les pièces mentionnées ci-dessous :

- **Pour une 1^{ère} demande :** Les statuts régulièrement déclarés et l'inscription au Registre des Associations

Pour un renouvellement, joindre ces documents si modification (depuis le dépôt de la demande initiale) :

- Le compte-rendu de la dernière assemblée générale
- Les documents comptables (bilan et compte de résultat) du dernier exercice clos de l'association
- Le rapport d'activités le plus récent
- Pour les organisateurs de spectacles, copie de l'arrêté accordant la ou les licence(s) d'entrepreneur de spectacles
- Un exemplaire du relevé d'identité bancaire ou postal, à joindre au dossier
- Le rapport du Commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000 € de dons ou de subventions (hors subventions européennes)
- La revue de presse la plus récente, si possible

Direction du développement culturel et artistique - Service des pratiques et des projets artistiques et culturels
marie-line.robert@moselle.fr

CONSEIL REGIONAL DU GRAND EST
« Soutien à la Vie Associative de Proximité DIVA'P »

Bénéficiaires : toutes les associations ayant leur siège répertorié dans le Grand Est ou disposant d'une antenne en Région grand Est avec un n° de Siret Propre, et dont les activités s'inscrivent dans les différents domaines de compétences de la Région.

Dépenses éligibles (entre autres) : des projets d'utilité sociale présentant un caractère populaire ou impliquant fortement la population dans l'organisation du projet, des projets répondant à un besoin spécifique d'accès à une pratique, notamment sportive. Sont également comptés les projets commémoratifs et originaux (ex : fête d'une coutume locale).

Les projets ou manifestations doivent :

- Démarrer durant l'année en cours - Répondre à une démarche non récurrente* (à l'exception des projets ayant fait l'objet d'une demande d'aide parallèle au titre de la politique de la ville) - Répondre à une démarche non commerciale et non concurrentielle - Justifier d'un intérêt pour l'animation du territoire concerné, en termes d'originalité, de nouveauté ou d'innovation - Impliquer les habitantes et habitants du ou des territoires concernés

* Le terme de **récurrent** est à entendre restrictivement. Ainsi, un festival, une conférence ou encore une fête populaire qui ont vocation à se tenir chaque année ne pourront être considérés comme éligibles.

Les dépenses éligibles portent sur : Les achats et prestations de services - Les locations - La publicité et les frais de communication - Les déplacements, missions nécessaires à la réalisation du projet ou de la manifestation - Les charges de personnel pour la réalisation du projet ou de la manifestation

Conditions financières :

Subvention de 3 000 € maximum (4 500€ si prise en compte de critères écologiques précis)

Taux d'intervention de 60 %TTC

Lien : <https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/vie-associative-de-proximite-divap/>

CONSEIL REGIONAL DU GRAND EST

« Soutien aux associations dans leurs projets d'investissements « INV'EST Asso »

Bénéficiaires :

Ce dispositif s'adresse à toutes les associations :

- Ayant leur siège répertorié dans le Grand Est ou ayant leur siège répertorié hors du Grand Est mais possédant une antenne spécifique avec un SIRET propre sur le territoire de la Région Grand Est
- dont les activités s'inscrivent dans les différents domaines de compétences de la Région.

Trois volets d'intervention :

- Volet 1 : Accompagnement à la digitalisation/numérisation des associations : accompagnement à l'acquisition de matériel informatique, tout équipement informatique permettant de travailler à distance, favorisant la mobilisation à distance des adhérents, bénévoles et salariés
- Volet 2 : Les investissements nécessaires au fonctionnement de l'association (ex : véhicules, mobilier, etc...)
- Volet 3 : Soutien à l'acquisition de matériel pour la mise en place d'un projet spécifique

Dépenses éligibles :

- Équipement informatique neuf ou d'occasion tant qu'il s'agit du 1^{er} équipement d'une association nouvellement créée ou le renouvellement du matériel vétuste pour les autres
- Achat de matériel de visio-conférence
- Le mobilier de bureau neuf ou reconditionné
- Des véhicules répondant à la stratégie mobilité durable de la région Grand Est
- Les dépenses nécessaires au fonctionnement d'un projet spécifique (les exceptions sont inscrites dans le règlement des subventions)

Conditions financières :

Subvention de 6 000 € maximum et 600 € minimum (+1000€ pour l'achat d'un véhicule répondant aux critères de la stratégie mobilité durable de la région).

Taux d'intervention de 75 %

Lien : <https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/soutien-aux-associations-dans-leurs-projets-dinvestissements-invest-asso/>

CONSEIL REGIONAL DU GRAND EST

« Soutenir les initiatives artistiques et culturelles locales »

Cette aide vise à soutenir les projets culturels ponctuels sur les territoires, à soutenir des initiatives enrichissant l'offre culturelle dans les territoires, à soutenir des projets de diffusion culturelle associant praticiens amateurs encadrés par des artistes et des techniciens professionnels, à soutenir des initiatives associatives portant un projet relevant d'une démarche artistique et culturelle favorisant l'accès des citoyens aux différentes formes d'art.

Sont éligibles les projets qui répondent aux critères suivants :

- Présenter dans la programmation une ligne éditoriale artistique identifiée et répondant aux exigences techniques et artistiques indispensables à la bonne conduite d'un tel projet
- Faire appel à des artistes et des techniciens professionnels
- Pour les manifestations, être d'une durée minimale **de 3 jours pour les arts visuels** et spectacle vivant ou donner **au moins 6 représentations pour le spectacle vivant**
- Faire apparaître clairement la part artistique dans le budget
- Justifier de l'engagement financier **d'au moins une collectivité territoriale** sachant que la Région ne saurait être le premier financeur
- S'inscrire dans une dynamique et un rayonnement à minima intercommunal
- Respecter les dispositions légales et réglementaires liées à l'activité de spectacle vivant et de arts visuels

Sont éligibles les dépenses nécessaires à la réalisation du projet hors dépenses de valorisation, d'ajustements comptables, de frais bancaires et d'investissement.

Lien : <https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/initiatives-artistiques-et-culturelles-locales/>